

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public
Ecole du Grand Marronnier à NEUVY-BOUIN

Décision D-2024-259

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de prendre toute décision en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics concernant les « Autorisations d'occupation du domaine public » ;
- **Vu** le procès-verbal de mise à disposition totale de locaux par la commune de Neuvy-Bouin à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour l'exercice de sa compétence « Enfance », exécutoire le 31/03/2015 ;
- **Vu** l'arrêté du Président de délégation de fonction et de signature à M. Claude POUSIN 2^{ème} vice-Président pour la gestion foncière de la collectivité ;
- **Considérant** la demande de l'école « Le Grand Marronnier » de Neuvy-Bouin relative à la mutualisation du bâtiment utilisé par l'Agglo2B-Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole du Grand Marronnier, représentée par Madame CHIRON Frédérique, sise 9 route de Bressuire – 79130 NEUVY-BOUIN.

ARTICLE 2 : Le bien mis à la disposition de l'école du Grand Marronnier par la Communauté d'Agglomération est le suivant :

Bien désigné : Un bâtiment et des espaces extérieurs situés : 2 rue du Stade à NEUVY BOUIN (79130) - référence cadastrale AB 0164.

Modalités financières : La convention d'occupation est consentie sans contrepartie pécuniaire.

Durée : A compter du 9 septembre 2024, pour une durée de 3 années scolaires (2024-25, 25-26, et 2026-27).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera effectuée en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/09/2024

Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le10 SEP. 2024.....

Notifié ou publié le10 SEP. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

